



Mandat du groupe de concertation

« Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire »

Version adoptée le 7 juillet 2021¹

Contexte

Le Conseil national de l'alimentation s'est autosaisi sur le sujet de la précarité alimentaire à l'issue d'un vote des sujets prioritaires par voie électronique en mars 2021.

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.² » Elle est inscrite au Code de l'action sociale et des familles comme un dispositif de lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Ce sujet est plus particulièrement d'actualité dans le contexte de la crise Covid-19, avec l'observation d'une explosion de la précarité alimentaire et la mise en avant d'inégalités accrues face à l'alimentation.

Objectifs

Le groupe de concertation, réunissant les membres du CNA ainsi que les structures qui auront utilement été associées a pour mission d'organiser une réflexion sur le thème de la précarité alimentaire.

Sur la base d'une méthodologie proposée par le secrétariat interministériel du CNA, il est attendu que le Conseil émette des recommandations en matière de réduction de la précarité alimentaire en France.

Attendus

De nombreux travaux ont été menés ou sont en cours sur ce sujet, notamment dans le domaine de la recherche et des politiques publiques. Il s'agira notamment de s'articuler avec et de s'appuyer sur :

- Les avis précédents du CNA, notamment ceux sur le retour d'expérience de la crise Covid-19 (avis 89), l'alimentation favorable à la santé (avis 81) ou l'aide alimentaire (avis 72) ;
- Les travaux du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA), piloté par la Direction générale de la cohésion sociale ;

¹ Le nom du président était en attente de validation au moment de la plénière du 7 juillet.

² Article L266-1 de la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

- Les résultats de l'atelier 12 des Etats généraux de l'alimentation ;
- Le rapport de l'IGAS en 2019 « La lutte contre la précarité alimentaire » ;
- L'étude du Labo de l'ESS « Agir contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès de tou.te.s à une alimentation de qualité » ;
- Les travaux en cours de la DREES et de l'INSEE sur le recueil d'indicateurs d'activité infra-annuels ;
- La boîte à outils de l'ANSA « pour une coordination locale des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire » ;
- les travaux en cours du Gouvernement concernant la mise en place d'un « chèque alimentaire » pour les plus démunis, reprenant une proposition de la Convention citoyenne pour le Climat (proposition SN5.2.3).

Les réflexions du CNA pourront s'articuler autour de plusieurs axes :

- La **cartographie dynamique des populations les plus exposées à la précarité alimentaire** (enfants, étudiants, familles monoparentales, seniors...) ;
- Les **leviers d'action pour assurer à tous un accès à une offre alimentaire durable** ;
- La pertinence d'un **socle alimentaire fondamental** ou « **sécurité sociale de l'alimentation** » et son contenu ;
- L'**amélioration de l'existant** en matière de lutte contre la précarité alimentaire : structuration des réseaux, développement de l'accompagnement (outils d'éducation à l'alimentation...), amélioration de l'offre, repérage des zones blanches, etc.
- L'**état des lieux des solutions** complémentaires ou alternatives à l'aide alimentaire dans une optique de prévention, d'autonomie et d'inclusion

Les travaux devront intégrer autant que possible les questions de l'alimentation dans les territoires d'Outre-mer.

Les recommandations devront s'adresser aux décideurs publics comme privés.

Modalités de fonctionnement

Le président du groupe de concertation, Franck Le Morvan, présentera le programme de travail et rendra compte régulièrement des travaux en séance plénière du CNA. Le président préparera les réunions aux côtés du secrétariat interministériel du CNA, formant ainsi un comité de pilotage.

Les invitations et ordres du jour des réunions seront établis par le comité de pilotage. Ce dernier assurera le bon déroulement du processus de concertation, conformément aux procédures et au règlement intérieur du CNA. Il proposera également un outil de suivi des recommandations.

Pour préparer les débats, le comité pourra conduire des auditions d'experts et de spécialistes. Il pourra également élargir le tour de table des membres du groupe de concertation en fonction des besoins liés à la thématique traitée.

Dans le cadre de cette auto-saisine, un dispositif de participation citoyenne pourra être mis en place afin d'enrichir le débat du groupe de concertation.

Il est attendu une adoption de l'avis du CNA pour le deuxième semestre 2022.